

## TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

### *Délégation de signature Etranger*

#### **Décision n° 2008-235 du 4 août 2008 portant délégation de signature à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations**

NOR : IMIX0810846S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5223-1 et suivants, et R. 5223-1 et suivants ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Retord-Brière (Collette), directrice à Metz, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Metz ;
- à la gestion de la direction à Metz, notamment :
  - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Metz ;
  - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement) ;
  - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Retord-Brière (Collette), délégation de signature est donnée à : Mme Zemlic (Patricia), adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances, mentionnés dans l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

M. Bona (Ludovic), à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances, se rapportant à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de la direction à Metz.

#### Article 3

La décision n° 2007-805 du 11 juillet 2007 est abrogée.

#### Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

#### Article 5

La directrice à Metz, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 4 août 2008.

*Le directeur général de l'Agence nationale  
de l'accueil des étrangers et des migrations,*  
J. GODFROID

*La secrétaire général,*  
M.-C. BLANC